

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 21 MAI 2024

Nombre de Membres
En Exercice : 14
Présents : 08
Votants : 09
Pour : 09
Dont 01 procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 14 mai 2024

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Christian FICHEPAIN, Martia MÉNAGE, Evelyne GANDON

Était absent et a donné procuration :

Monsieur Éric EXPERTON a donné procuration à Madame Virginie TIGNON

Étaient absentes excusées :

Mesdames Chantal MAUDHUIT, Céline RICHARD

Étaient absentes :

Mesdames Carole BARRAULT, Évelyne BLIN, Angèle AUBÉ

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2024-37

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024.

Vu le procès-verbal du 24 avril 2024 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2024.

Délibération n° D-Cne/2024-38

Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 13 mai 2024 au 21 mai 2024 inclus selon les modalités suivantes : publication sur le site de la Commune et affichage sur les panneaux municipaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

Photovoltaïque sol ou toiture :

- Restaurant Routier « Le Plessis » - parcelles cadastrées ZE n° 207 et ZE n° 209
- Station d'épuration « Le Plessis » - parcelle cadastrée ZE n° 201
- Atelier communal « rue de l'Etang » - parcelle AB n° 27
- Ancienne station d'épuration « La Bouclou » - parcelle AA n° 269
- Stade et nouvelle station d'épuration « rue Auguste Moreau » - parcelles AE n° 20, AE n° 21, AE n° 22, AE n° 23 et ZM n° 78 et ZM n° 79
- Site ex-Fonderie, bâtiments communautaires et restaurant « rue de Courcelles » - parcelles AD n° 83, AD n° 72, AD n° 78, AD n° 81, AD n° 82 et AD n° 68

Hydroélectrique :

- Déversoir - parcelle cadastrée AA n° 115
- Moulin - parcelle cadastrée AD n° 83 (partielle)
- Vanne automatique Courcelles - parcelle ZM n° 131

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture.

Délibération n° D-Cne/2024-39

Objet : GRDF - Redevance contractuelle de concession 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de GRDF concernant le montant de la redevance de concession dite « de fonctionnement » dite « RI » pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2024 soit :

$$[(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (INGA/ING0))] / Tx €$$

Dans laquelle :

P est la population totale : 1076 habitants,

L est la Longueur en km : 7,565 kms,

D est la durée du contrat : 30 ans

INGA est la valeur de l'indice ingénierie de l'année (septembre 2023) : 131,70

ING0 est la valeur de l'indice ingénierie initial (septembre 1992) : 68,10

Tx est le taux conversions franc/euro : 6,55957

Montant total de la redevance contractuelle de concession année 2024 : **1 013,90 €**

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Constructions	D	I	23	2315		- 2 167,85
Matériel spécifique d'exploitation (réservoir polymère)	D	I	21	2156	14	+ 2 167,85

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Le Maire,
Pascal TRASSARD

